

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 décembre 2013

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les agissements d'escrocs qui se présentent comme ses salariés ou représentants

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention du public sur les agissements de personnes se présentant comme ses salariés ou ses mandataires et qui proposent aux investisseurs français de réaliser des transactions sur des sites d'options binaires non autorisés.

Des particuliers ont signalé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) avoir été démarchés par des personnes se présentant comme salariés ou représentants de l'AMF afin de réaliser des opérations sur des sites d'options binaires, dans le but prétendu de leur permettre de récupérer les sommes précédemment perdues sur de tels sites. En contrepartie, les investisseurs doivent effectuer un versement auprès d'une autre plateforme d'options binaires. Les coordonnées de comptes bancaires sur lesquels il leur est demandé d'opérer des virements leur sont parfois directement communiqués.

Il s'agit d'une escroquerie : en aucun cas, un salarié ou mandataire de l'AMF ne peut vous demander de verser de l'argent. En conséquence, vous ne devez pas donner suite aux sollicitations de personnes se présentant abusivement comme salariés ou préposés de l'AMF.

Enfin, l'Autorité des marchés financiers rappelle que son nom ne doit pas être utilisé de façon abusive.

L'Autorité des marchés financiers met régulièrement à jour la liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires.

Pour savoir si tel ou tel intermédiaire est habilité à proposer des produits ou services financiers, vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Contact

Direction de la communication de l'AMF - Florence Gaubert - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 34 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

L'Autorité des marchés financiers met à jour la liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires

Mots clés

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02